

Conditions d'utilisation BIL PAYCONIQ

Dispositions générales

Article 1

Banque Internationale à Luxembourg, (ci-après la « Banque ») met à disposition de ses clients un service de paiement mobile dénommé BIL Payconiq (ci-après aussi le « Service »). Les présentes conditions d'utilisation déterminent les conditions et modalités d'utilisation du Service. Les dispositions des Conditions Générales de Banque régissant les relations entre la Banque et ses clients s'appliquent au Service chaque fois que les présentes conditions d'utilisation n'y dérogent pas.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces Conditions d'utilisation avant la demande de souscription au Service et y adhère sans réserve.

Le client peut obtenir un double des conditions d'utilisation sur demande adressée à la Banque et/ou peut les consulter sur le site BILnet.

La Banque peut modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation, en informant le client au plus tard deux mois à l'avance par mailing, extrait de compte ou par affichage sur le site BILnet ou sur autre support durable, pour tenir compte notamment de toute modification législative ou réglementaire, de l'évolution des fonctionnalités du Service ainsi que des usages de la place et de la situation du marché. Ces modifications seront considérées comme approuvées par le client si la Banque n'a pas reçu une opposition écrite de sa part avant l'entrée en vigueur de la modification. Si le client n'est pas d'accord avec les modifications, il a le droit de résilier sa souscription immédiatement par écrit et sans frais, avant la date d'entrée en vigueur de la modification, sans qu'il puisse néanmoins prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Article 2

L'établissement de paiement Payconiq International S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.621 et ayant son siège social à 7, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange, est le partenaire de la Banque dans le cadre du développement et de la gestion du Service.

Définition

Article 3

Le Service a pour objet la mise à disposition aux clients de la Banque d'un instrument de paiement mobile permettant à ces derniers d'effectuer des ordres de paiements, de recevoir des paiements ainsi que d'envoyer des requêtes de paiement par téléphone mobile, tablette ou tout autre outil électronique éligible muni de l'application BIL Payconiq (ci-après « Appareil mobile »). Accessoirement, la Banque pourra mettre à disposition du client d'autres fonctions par l'intermédiaire de l'application BIL Payconiq.

La fonctionnalité BIL Payconiq TRANSFER est une solution de paiement de particulier à particulier (person-to-person, ci-après « Payconiq TRANSFER » ou « fonctionnalité Payconiq TRANSFER ») qui permet au client

- de transférer ou de demander de l'argent à une autre personne par le biais du numéro de téléphone mobile de cette personne
- de recevoir des paiements d'une autre personne inscrite au service Payconiq TRANSFER auprès d'une des banques proposant ce service par le biais du numéro de téléphone mobile du client.

Le terme « service Payconiq TRANSFER » désigne la solution Payconiq de paiement de particulier à particulier proposée par les banques affiliées à Payconiq.

Modalités d'accès et de souscription

Article 4

Le Service est disponible uniquement en relation avec des comptes courants individuels et professionnels en Euro, avec droit de disposition individuel, éligibles dans BILnet.

Chaque co-titulaire d'un compte éligible peut souscrire seul au Service et disposera de ses propres identifiants. Le co-titulaire informera son (ses) co-titulaire(s) de la souscription et tiendra la Banque quitte et indemne de tout dommage pouvant résulter de la non-information du (des) co-titulaire(s).

Toute limitation du pouvoir de signature sur un compte opérée ultérieurement à la souscription au Service entraînera la suppression de l'accès au Service pour ce compte.

Article 5

Le client peut souscrire au Service en téléchargeant l'application BIL Payconiq sur le store (App store ou Google Play) et suivre les étapes d'activation présentées dans l'application. Il appartient au client de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les spécifications techniques de son Appareil mobile et l'accès au réseau télécom permettent d'accéder au Service. Le client ne doit en aucun cas montrer ni partager son code d'activation. Le client doit ensuite saisir son numéro de téléphone et définir son code PIN de sécurité, propre à BIL Payconiq, qui lui permettra de valider ses ordres de paiements. Le code PIN peut être modifié par la suite par lui à chaque instant via l'application BIL Payconiq.

Aux fins d'activation de la fonctionnalité Payconiq TRANSFER, un message est envoyé au numéro de téléphone mobile renseigné, dont le client déclare être titulaire. Ce message contient un code, un lien ou une autre indication au moyen desquels la fonctionnalité pourra être activée. Ce code, ce lien ou cette indication pourront également être utilisés à des fins de validation de l'identité du client ou pour l'activation ou la réactivation du Service ou autres fonctions.

Article 6

La Banque reste libre de refuser la souscription au Service ou de restreindre la limite d'utilisation sans avoir à justifier sa décision.

Article 7

Le client peut s'adresser à la Hotline BILnet au numéro de téléphone 4590 - 4590 entre 8.30h et 18.00 h pour toute question relative à la souscription et à l'utilisation du Service. Le client peut également consulter les sites internet de la Banque (www.bil.com et BILnet), les applications mobiles (BILnet Mobile et BIL Payconiq), ainsi que le site www.Payconiq.lu pour avoir des informations complémentaires.

Identification

Article 8

Les éléments d'identification du client sont les suivants :

- un identifiant, composé d'un ensemble d'informations et de données informatiques permettant l'identification de l'Appareil mobile et/ou de l'application, enregistré auprès de Payconiq lors du processus de souscription (ci-après « Identifiant Payconiq»). Certains éléments de cet identifiant sont transmis automatiquement lors de chaque validation d'opération ;
- un code personnel PIN (Personal Identification Number) choisi librement par le client dans l'application BIL Payconiq et à saisir lors de chaque ordre de paiement.

Dans le cadre de la fonctionnalité Payconiq TRANSFER, le numéro de téléphone mobile constitue l'identifiant unique du bénéficiaire d'un paiement et/ou du destinataire d'une requête de paiement (ci-après « Identifiant unique »). D'autres moyens d'identification des bénéficiaires pourront être mis à disposition des bénéficiaires et être utilisés par les donneurs d'ordre.

Forme et exécution des ordres du client

Article 9

- Tout ordre et toute requête de paiement doivent être validés par une procédure de confirmation que le système indique au client en fonction de l'opération engagée.
- Toute opération de paiement autorisée par la Banque est exécutée selon les règles applicables aux virements bancaires.
- Les ordres validés par le client et reçus par la Banque deviennent irrévocables par le client.
- En l'absence d'une convention spécifique avec le client, toute opération initiée par BIL Payconiq ne sera exécutée que dans la mesure où le compte à débiter présente une provision suffisante.
- Les ordres et les requêtes de paiement via la fonctionnalité Payconiq TRANSFER sont exécutés conformément à l'Identifiant unique et sont réputés dûment exécutés pour ce qui concerne le bénéficiaire d'un paiement ou le destinataire d'une requête de paiement indiqué par l'Identifiant unique.
- Dans le cas d'un ordre ou d'une requête de paiement via la fonctionnalité Payconiq TRANSFER à un tiers identifié par un numéro de téléphone mobile non inscrit dans la base de données centrale de Payconiq International S.A., l'interface de l'application BIL Payconiq contient l'indication explicite que le tiers n'est pas encore inscrit avec le numéro de téléphone mobile renseigné par le client au service Payconiq TRANSFER auprès d'une des banques qui proposent ce service. Si le client valide le paiement ou la requête, il autorise l'envoi d'un message de notification SMS via les réseaux de téléphonie mobile au numéro de téléphone indiqué par lui comme étant celui du bénéficiaire du paiement ou du destinataire de la requête. Il aura au préalable demandé le consentement du tiers au traitement de son numéro de téléphone à ces fins. Le message SMS indiquera notamment le nom complet du client et le montant du paiement. La Banque ne donne aucune garantie quant à la livraison ou à l'intégrité de ce message SMS. L'ordre de paiement est mis en suspens et ne sera transmis à la Banque et exécuté qu'au moment de l'activation du service Payconiq TRANSFER par le bénéficiaire au moyen du numéro de téléphone mobile renseigné par le client ou à une date ultérieure définie par le client.
- Le client peut révoquer un ordre de paiement à un bénéficiaire non inscrit au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour de l'inscription du bénéficiaire au service Payconiq TRANSFER et la réception de l'ordre par la Banque.
- Les ordres de paiement Payconiq TRANSFER à des bénéficiaires non-inscrits au service Payconiq TRANSFER sont annulés après un délai de 15 jours calendaires si le bénéficiaire ne s'est pas inscrit à Payconiq TRANSFER au moyen du numéro de téléphone renseigné par le client endéans ce délai. La responsabilité de la Banque ne saurait être engagée à ce titre.

Limite d'utilisation

Article 10

La limite maximale d'utilisation quotidienne est fixée à 2 500,00 EUR.

La Banque se réserve le droit de limiter le nombre d'ordres de paiement et des requêtes à des tiers non-inscrits au service Payconiq TRANSFER pour des raisons de sécurité et de prévention de fraude.

La Banque informera le client de la réduction des limites d'utilisation par tout moyen qu'elle jugera adéquat.

Preuve

Article 11

- a. Seule la composition préalable du code PIN permet au système de vérifier l'identification du Client. Il s'ensuit que tout ordre de paiement effectué moyennant l'utilisation combinée des éléments d'identification du client (Identifiant Payconiq et code personnel PIN) est réputé émaner du client.
- b. Le client accepte que les enregistrements électroniques de la Banque ainsi que ceux de Payconiq International S.A., quel que soit leur support matériel, constituent la preuve formelle et suffisante que les opérations ont été effectuées par le client lui-même. Il appartiendra dès lors au client d'apporter la preuve contraire.
- c. Le client ne devra prendre en considération les extraits de compte et les informations sur sa situation financière, tel que le solde de comptes, que sous réserve des opérations en cours, le cas échéant non encore comptabilisées.

Frais et commissions

Article 12

La souscription au Service, la mise à disposition de l'application BIL Payconiq et le traitement des opérations sont soumis à la tarification de la Banque. Tous les coûts et frais d'équipement, de communications, télécommunications et autres frais nécessaires à l'utilisation du Service sont à la charge du client.

Responsabilité du client

Article 13

Le client assume l'entière responsabilité de l'utilisation du Service. Il doit veiller à garder strictement confidentiels son QR code d'activation ainsi que son code personnel PIN. Le client s'engage à respecter les principes en matière de sécurité repris dans les présentes conditions d'utilisation ainsi que sur le site de Payconiq International S.A.. A ce titre il s'engage notamment à ne pas communiquer son code PIN et autres éléments de sécurité à des tiers, à ne pas les annoter sur quelque document que ce soit ni dans un répertoire de son Appareil mobile, à ne pas utiliser une mémorisation automatique des mots de passe et codes secrets personnels sur son Appareil mobile, à ne pas les saisir en présence de tiers, à les modifier régulièrement, etc. Il est vivement déconseillé au client d'utiliser le même code secret que celui utilisé pour d'autres accès ou applications. Le client est seul responsable du choix de son code personnel et d'une quelconque faute ou imprudence dans la garde de celui-ci. De même, il est seul responsable de la surveillance de son Appareil mobile lors de l'utilisation du Service. Il appartient au Client de s'équiper de manière appropriée, notamment en matière de sécurité, pour accéder au Service et à veiller à ce que son Appareil mobile n'héberge pas de programmes hostiles (virus, cheval de Troie, ...).

Le client est responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'opération de paiement si l'Identifiant unique du bénéficiaire fourni par le client utilisant la fonctionnalité Payconiq TRANSFER est inexact. Il appartient dès lors au client de vérifier soigneusement que l'Identifiant unique correspond au bénéficiaire de son ordre. En cas de doute, il s'abstiendra de valider son ordre.

Dans le cas où le client ne serait plus titulaire du numéro de téléphone mobile associé à la fonctionnalité Payconiq TRANSFER, il s'oblige à changer le numéro de téléphone au moyen de la fonction de l'application Payconiq prévue à cet effet.

Article 14

En cas de perte ou de vol de son code PIN ou en cas de constat d'une anomalie ou d'un abus ou de présomption ou de risque d'abus, le client devra sans délai en aviser la Banque et déclencher la désactivation du Service par l'intermédiaire des fonctions y afférentes dans l'application BIL Payconiq ou encore sur le site www.Payconiq.lu.

Par dérogation à l'article 78 des Conditions Générales de Banque, le client supporte jusqu'à concurrence de 150 euros les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée consécutive à l'utilisation frauduleuse de son code PIN. Le client ne supporte en principe pas les conséquences financières résultant de l'utilisation frauduleuse du Service survenue après la notification susvisée. La Banque et le client conviennent que le client supporte toutes les pertes occasionnées sans que le montant maximal ci-dessus ne s'applique et même après la notification susvisée, lorsque : (1) ces pertes résultent d'un agissement frauduleux du client ou lorsque celui-ci n'a pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à ses obligations liées à l'utilisation du Service dont entre autres à celles relatives aux consignes de sécurité, ou (2) le client utilise le Service à des fins professionnelles ou commerciales.

Article 15

Le Service est conçu selon les règles applicables au Grand-Duché de Luxembourg. Si le client n'est pas résident luxembourgeois, et/ou s'il utilise le Service à l'étranger, il lui appartient de vérifier de manière préalable et sous sa seule et entière responsabilité que les prescriptions de son pays de résidence, du lieu d'utilisation du Service ou du pays destinataire de ses paiements l'autorisent à utiliser le Service. La Banque décline toute responsabilité pour le cas où un client, en raison de l'utilisation du Service, serait en contravention avec une réglementation de toute nature.

Responsabilité de la Banque

Article 16

La Banque apporte ses meilleurs soins pour assurer la continuité du Service et la sécurité de ses systèmes. Cependant elle peut procéder, sans indemnité et sans préavis, à des interruptions ponctuelles et raisonnables afin d'entretenir ou de mettre à jour son infrastructure informatique ou d'améliorer le Service. Par ailleurs, la Banque se réserve le droit de bloquer ou de restreindre l'accès au Service pour des raisons ayant trait à la sécurité ou à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service. Elle en informera le client par tout moyen qu'elle jugera adéquat et si possible avant le blocage et au plus tard immédiatement après, à moins que le fait de donner cette information ne soit pas acceptable pour des raisons de sécurité ou soit interdit en vertu de la législation. Le client ne peut se prévaloir d'aucune action à l'encontre de la Banque pour toute opération qu'il n'aurait pu réaliser de ce fait.

Article 17

La Banque ne répond pas des dommages directs et indirects qui peuvent être causés par ou en relation avec :

- toute erreur, faute ou négligence du client, du fournisseur de services Internet du client ou d'un tiers, des fournisseurs de réseaux de communication, de Payconiq International S.A. ou, d'une manière générale, de toute origine étrangère à la Banque ;
- l'interruption, l'arrêt ou le dysfonctionnement du Service qui pourraient résulter notamment de l'arrêt pour maintenance ou de la remise en état du système informatique de la Banque ou de l'infrastructure de Payconiq International S.A., de pannes techniques ou surcharge de réseau ainsi que de coupure de lignes téléphoniques ;
- un virus affectant le logiciel ou l'application mis à disposition ou des manœuvres frauduleuses de type phishing/vol d'identité, que ni le système de protection du client ni les mesures raisonnables prises par la Banque n'auraient permis de déceler.

La Banque demeure étrangère à tout litige pouvant survenir entre le client et un prestataire de services de télécommunications ou un fournisseur de services, tant en ce qui concerne le caractère confidentiel du message transmis que la facturation du coût de transmission ou encore la maintenance du réseau de télécommunication. De même, la Banque demeure étrangère à tout litige pouvant survenir entre le Client et le bénéficiaire d'un paiement.

La responsabilité de la Banque ne saurait être engagée pour d'éventuels dommages que l'utilisation du Service pourrait causer soit à l'Appareil mobile, soit aux données y stockées.

Confidentialité et Protection des données

Article 18

Le client autorise expressément la Banque à transmettre à Payconiq International S.A. les données nécessaires dans le cadre de l'utilisation du Service et à charger Payconiq International S.A. de traiter ces données à ces fins.

Le nom, le prénom et le numéro de téléphone mobile des clients sont conservés dans une base de données centrale multi-bancaire gérée par Payconiq International S.A. pour le compte des banques affiliées aux fins d'assurer le fonctionnement de la solution de paiement Payconiq TRANSFER.

Il découle du fonctionnement propre de Payconiq TRANSFER la possibilité pour les autres utilisateurs du service Payconiq TRANSFER de consulter le prénom et le nom du client sur base d'une saisie de son numéro de téléphone mobile et de savoir ainsi que le client est titulaire d'un compte auprès d'une des banques affiliées à Payconiq.

Lors d'un ordre ou d'une requête de paiement à un tiers non encore inscrit au service Payconiq TRANSFER auprès d'une des banques proposant ce service, le client s'engage à demander le consentement préalable du tiers au traitement de son numéro de téléphone ou de tout autre moyen d'identification visé à l'article 8 à ces fins. De par la validation de l'ordre ou de la requête de paiement à un tiers non inscrit, le client autorise l'envoi à ce tiers d'un SMS indiquant notamment son nom complet et le montant du paiement.

A défaut d'opposition de sa part, le client marque son accord à la réception de notifications « push » ou par SMS qui mentionneront l'identité de la Banque.

Article 19

L'accès au Service repose sur l'utilisation de réseaux de communication et sur l'accès à Internet par le biais d'un fournisseur de services. Le client déclare connaître et comprendre les caractéristiques fonctionnelles des réseaux de communication et d'Internet et les risques, quels qu'ils soient, inhérents à toute connexion et tout transfert de données sur réseau ouvert.

Programme de fidélité et avantages de type marketing accessoires

Article 20

En vue de permettre l'utilisation générale ou ponctuelle du Service par le client, moyennant son accord explicite et préalable, aux fins de collecte de points ou d'autres avantages dans le cadre de programmes de fidélité et de profiter des avantages de type marketing proposés et opérés par Payconiq International S.A., ses sous-traitants ou directement par les points de vente qui acceptent le moyen de paiement Payconiq, le client autorise la transmission à Payconiq International S.A., à ses sous-traitants ou aux points de vente qui acceptent le moyen de paiement Payconiq, sur base d'un accord explicite et préalable donné par voie informatique au moyen de la fonction respective de Payconiq, des données nécessaires en vue de pouvoir adhérer, profiter ou utiliser le programme de fidélité ou les avantages de type marketing en question. L'accord donné est révocable à tout moment avec effet immédiat.

La responsabilité de la Banque ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre de l'adhésion et de l'utilisation des programmes de fidélité et avantages de type marketing accessoires qui sont proposés, opérés et gérés sous la seule responsabilité de Payconiq International S.A., de ses sous-traitants ou par les points de vente concernés.

Les interruptions de service ou le mauvais fonctionnement des fonctionnalités relatives aux programmes de fidélité ou avantages marketing proposés ne seront pas opposables et n'engageront pas la responsabilité de la Banque. En tout état de cause et dans ce cadre, la Banque reste étrangère à tout litige pouvant survenir entre le client et Payconiq International S.A., ses sous-traitants ou les points de vente qui acceptent le moyen de paiement Payconiq.

Protection des droits de propriété intellectuelle

Article 21

Le client n'a qu'un simple droit d'utilisation sur les logiciels et applications qu'il télécharge sur son Appareil mobile aux fins de l'utilisation du Service. Il s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle inhérents à ceux-ci et à respecter les dispositions de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données. Il s'engage notamment à ne pas les mettre à la disposition de tiers ou les copier, décompiler, adapter, altérer ou vendre. En cas de résiliation de la souscription ou en cas de cession de son Appareil mobile, le client s'engage à supprimer l'application Payconiq et tous les logiciels y associés stockées sur son Appareil mobile.

Sans préjudice aux droits de recours ouverts au propriétaire des droits intellectuels en question, la Banque se réserve le droit de réclamer au client tous dommages et intérêts auxquels elle aurait droit du fait du non-respect par le client des dispositions des présentes conditions d'utilisation.

Durée et résiliation

Article 22

Le Service est souscrit pour une durée indéterminée. La souscription pourra être résiliée par le client avec effet immédiat. La Banque pourra résilier le Service moyennant un délai de deux mois, sous réserve que le Service ne doive pas être résilié avec effet immédiat en vertu de dispositions légales ou de toute cause prépondérante telle que la résiliation avec effet immédiat du contrat conclu entre la Banque et Payconiq International S.A. ou la clôture du compte associé à BIL Payconiq, le tout sans préjudice de l'article 20 b) des Conditions Générales de Banque. La résiliation doit être faite par écrit. Les ordres de paiement se trouvant en cours d'exécution seront exécutés conformément à l'instruction du client.

Loi applicable, lieu d'exécution des obligations et compétence judiciaire

Article 23

Le Service et ces conditions d'utilisation sont soumis à la loi luxembourgeoise.

Sauf stipulation contraire, le siège de la Banque est le lieu d'exécution des obligations de la Banque envers le client et du client envers la Banque.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents pour toute contestation entre le client et la Banque, celle-ci pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de stipulation contraire quant à l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du client.